

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 4 juin 2020 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT.

Madame Amandine HEBREARD a été désignée comme secrétaire de séance

1. Informations sur les décisions du maire

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir le conseil municipal

Monsieur Philippe Auphan, maire, a pris les décisions suivantes :

1. Décisions modificatives au Budget de la commune :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	3 121,92
20	2031	ONA	Frais d'études	1 800,00
				4 921,92

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-4 921,92
				-4 921,92

2. Annulation créance du Bar de la fontaine :

CONSIDERANT qu'afin de ralentir la propagation du COVID19 les bars ont été fermés du 15 mars 2020 au 2 juin 2020.

CONSIDERANT le préjudice économique pour le bar de la Fontaine,

Monsieur Philippe AUPHAN, maire a décidé d'annuler la créance du mois de mai 2020 du bar de la Fontaine soit la somme de huit cent dix-neuf euros quatre-vingt-un centime (819,81€).

2. Indemnités des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- **Considérant** que les communes de moins de 1 000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art.L.2123-20-1, 1, 2^e alinéa du CGCT)
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **Considérant** que la population de Vaugines est de 588 habitants
- **Considérant** que les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires des communes de 500 à 999 habitants sont plafonnées à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Considérant** que les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints des communes de 500 à 999 habitants sont plafonnées à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de la fonction publique correspondant à la population de Vaugines soit 10,7
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Fonction	Nom Prénom	taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE	Frédérique ANGELETTI	40,3
1er ADJOINT délégué urbanisme	Serge NARDIN	10,7
2ème ADJOINT délégué agriculture et vie économique	Nadia PELLEGRIN	10,7
3ème ADJOINT délégué aux travaux	David PACIOTTI	10,7

3. Délégations du conseil municipal au maire :

Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4. Mise en place des commissions municipales

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre en place les commissions municipales, l'objectif étant de réaliser un travail préparatoire à présenter au conseil municipal.

Après en avoir délibéré 9 commissions sont retenues :

- **Finances-MAPA-Subventions aux associations**
 - Serge NARDIN
 - Philippe AUPHAN
 - Gérard BLANC
 - Jacques LAURELUT
- **Travaux- Réseaux-fibre**
 - David PACIOTTI
 - Philippe AUPHAN
 - Gérard BLANC
 - Jacques LAURELUT
 - Serge NARDIN
- **Urbanisme-OAP**
 - Serge NARDIN
 - Philippe AUPHAN
 - David PACIOTTI
 - Jacques LAURELUT
 - Christelle THIEBAULT
- **Enfance-Jeunesse**
 - Amandine HEBREARD
 - Pierre ALAMELLE
 - Hélène CHAULLIER
 - Bruno MAURIZOT
 - Nadia PELLEGRIN
- **Education**
 - Charles-Denis LEVY-SOUSSAN
 - Hélène CHAULLIER
- **Culture-Communication-Relations associations**
 - Charles-Denis LEVY-SOUSSAN
 - Corinne LE BRUN FREDDI
 - Jean-Jacques SEUTIN
 - Christelle THIEBAULT
- **Social- Logements communaux**
 - Hélène CHAULLIER
 - Amandine HEBREARD
 - Corinne LEBRUN-FREDDI
 - Nadia PELLEGRIN
- **Vie économique-Agriculture**
 - Nadia PELLEGRIN
 - Gérard BLANC
 - Jacques LAURELUT
 - Bruno MAURIZOT
 - Jean-Jacques SEUTIN
 - Christelle THIEBAULT
- **Embellissement-Voirie**
 - Corinne LE BRUN FREDDI
 - Pierre ALAMELLE
 - Gérard BLANC
 - David PACIOTTI
 - Jean-Jacques SEUTIN

5. Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Madame Le Maire informe que suite aux élections municipales, le nouveau conseil doit désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

	Titulaire	Suppléant
Syndicat mixte forestier	M. Bruno MAURIZOT	Frédérique ANGELETTI
Syndicat d'électrification vauclusien	M. Jacques LAURELUT	M. Serge NARDIN
Centre National d'Action Sociale	Mme Frédérique ANGELETTI	
Fruitière numérique LOURMARIN	Mme Frédérique ANGELETTI	Mme Amandine HEBREARD
Représentant défense	M Serge NARDIN	
Conseil des jeunes Vaugines	Amandine HEBREARD	Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

6. Membres de la commission de sécurité

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres non fonctionnaires participant aux Commissions Communales de Sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne :

Mme Frédérique ANGELETTI, Maire.
M. Serge NARDIN, Adjoint

7. Clôture du budget eau et assainissement suite au transfert à LMV

Madame le maire expose :

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en tant que communauté d'agglomération, a pour compétence de plein droit l'eau potable et l'assainissement de Vaugines à compter du 1^{er} janvier 2020. Le transfert de cette compétence a pour but la clôture du budget annexe communale et la reprise des résultats au budget principal de la commune.

Ce transfert, entraînant également, la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi que les droits et obligations y afférant, notamment les emprunts au profit de LMVA.

De ce fait, le budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Vaugines doit être clôturé et les résultats repris.

Ainsi il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos.

Cette reprise au budget principal doit se traduire par une décision modificative prévoyant :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement soit :23 689,05 € (au 002 en recette)
- Reprise du solde négatif de la section d'investissement soit – 44 781,83 € (au 001 en dépense)

Entendu l'exposé de madame le maire, après avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la clôture du budget de l'eau et d'assainissement et la reprise des résultats au budget principal de la commune.

Questions diverses :

- Madame le maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet « Opération d'Aménagement et de Programmation » chemin de Magnan. Un promoteur a été contacté, la vente de la parcelle communale se fera après l'adoption d'un cahier des charges et sous réserve que le deuxième propriétaire accepte de vendre sa parcelle.
- Madame HEBREARD, directrice de l'école informe d'une troisième phase du plan école numérique rurale. L'Etat subventionne 50 % de l'achat de matériel informatique pour une dépense maximale de 7 000 €.

Un accord de principe est donné par le conseil municipal pour que madame HEBREARD prépare le dossier de subvention pour l'achat d'un vidéo projecteur pour la classe maternelle-CP, d'un ordinateur de direction, pour la remise en état des ordinateurs portables des élèves, l'achat de deux caméras flexibles et un volet formation pour les enseignants. Des demandes de devis sont en cours.

